

| INFORMATIONS GÉNÉRALES | |
|--|---|
| MOTS CLÉS | Certificat médical de la marine, vision, daltonisme, restrictions |
| N° DOSSIER | MH-0051-21 |
| SECTEUR (maritime ou aéronautique) | Maritime |
| EMPLOI PARTICULIER | Officier de pont de service |
| DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.) | Daltonisme |
| RÉVISION | |
| DATE DE LA DÉCISION | LE 21 décembre 2010 |
| CONSEILLER | D^r Michel Larose |
| DÉCISION | Le conseiller confirme la décision du ministre des Transports d'assortir le certificat médical de la marine du requérant de la restriction « Pas de garde ». |
| MOTIFS DE LA DÉCISION | |
| <p>Certificat médical de la marine (CMM) assorti de la restriction « Pas de garde » — Le requérant a reçu un diagnostic de daltonisme. Le témoin expert de Transports Canada a clairement établi que la capacité de reconnaître les couleurs des feux de navigation et des bouées est essentielle pour obtenir la qualification requise pour le quart à la passerelle. Il s'agit d'une norme internationale et de la norme de Transports Canada. L'objectif de cette exigence est d'éviter les risques de collision ou d'échouement. Le conseiller a conclu que le requérant n'avait pas été victime de discrimination puisque le ministre des Transports (le ministre) a démontré que la reconnaissance des couleurs (rouge à bâbord et vert à tribord) est une exigence professionnelle dans le secteur maritime. La décision du ministre des Transports d'assortir le certificat médical de la marine du requérant de la restriction « Pas de garde » est confirmée.</p> | |
| APPEL | |
| DATE DE LA DÉCISION | |
| CONSEILLERS | |
| DÉCISION | |
| MOTIFS DE LA DÉCISION | |
| AUTRE/COMMENTAIRES | |